PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaël LAMARQUE pour les dossiers N° 11 à 21, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaël LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI) pour les dossiers N° 1 à 10, Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

M. LE MAIRE présente Sarah DEHAIL, nouvelle Conseillère Municipale suite à la démission de Virginie MONIER.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2020

DIRECTION GENERALE

1) Détermination du nombre d'Adjoints
Rapporteur : M. le Maire

2) Election du 7ème Adjoint
Rapporteur : M. le Maire

3) Indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

4) Covid 19 – Exonération des droits de place des commerçants du marché municipal pour le 2ème trimestre 2020
Rapporteur : Thomas Burgalières

RESSOURCES HUMAINES

5) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud

JEUNESSE ET SPORTS

6) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N° 17 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N° 12
Rapporteur : Jonathan Vandenhove

CULTURE

7) Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Rapporteur : Fabienne Dumas

8) Renouvellement de la convention avec le Collège Jean Moulin relative - Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

9) Annulation de spectacles de la saison culturelle 2019/2020 – Remboursement des places
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

10) Dédommagement des auteurs du Salon du Livre Jeunesse et d'une production de la saison 2019-2020
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ECONOMIE

11) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde
Rapporteur : Jean-Georges Micol

Désignations des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes divers

12) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense
Rapporteur : Fabienne Dumas

13) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine »
Rapporteur : Fabienne Dumas

14) Désignation de deux représentants au sein du groupement de commandes entre les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT, LE BOUSCAT (Achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site)
Rapporteur : Fabienne Dumas

15) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Technique / Comité d'Hygiène et Sécurité
Rapporteur : M. le Maire

16) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du C.N.A.S.
Rapporteur : Fabienne Dumas

17) Désignation au sein de la conférence intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes
Rapporteur : Fabienne Dumas

18) Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc
Rapporteur : Maël Fetouh

19) Désignation d'un représentant au sein de La Fabrique Métropolitaine
Rapporteur : M. le Maire

20) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'A'URBA
Rapporteur : Fabienne Dumas

21) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine
Rapporteur : Fabienne Dumas

QUESTIONS ORALES DIVERSES

Point sur la crise sanitaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 9 juin 2020.

DOSSIER N° 1 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission du Conseil Municipal de Madame Virginie MONIER, le 2 juin 2020, entraîne la vacance du poste de 7ème Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Bouscat un effectif maximum de 10 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints. L'article L 2122-10 du CGCT offre 2 possibilités :

- Soit les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et de présentation sur la liste, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est donc promu au rang directement supérieur,
- Soit le nouvel adjoint occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 7ème.

Aussi, il est donc proposé :

- De maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste, soit le 7ème rang.

Ainsi,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Maintient à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Article 2 : Procède à l'élection d'un nouvel adjoint,

Article 3 : Accepte que le nouvel élu occupe le poste de 7ème adjoint.

DOSSIER N° 2 : ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission de Madame Virginie MONIER entraîne la vacance du poste de 7ème adjoint au maire.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 7ème adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 10ème adjoint.

La règlementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, l'élection du 7ème adjoint.

M. LE MAIRE explique le choix de cette nouvelle adjointe par le fait que MME FERCHAUD possède toutes les compétences requises de par son parcours professionnel et universitaire et qu'elle est la plus jeune de l'équipe. Faire confiance aux jeunes est une bonne chose car ils ont forcément des idées nouvelles. Il rappelle qu'il a lui-même occupé ce poste de 7ème Adjoint (en charge du sport) durant 3 mandatures avec M. VALLEIX et souhaite à MME M. FERCHAUD de prendre autant de plaisir qu'il en a pris lui-même durant toutes ces années.

M. LE MAIRE propose d'élire le 7ème adjoint à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35
f. Majorité absolue [4] 18

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathilde FERCHAUD	35	Trente-cinq

VU les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

Article unique : Elit Madame Mathilde FERCHAUD au poste de 7ème adjoint, à 35 voix sur 35.

DOSSIER N° 3 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, comme suit :

Maire	87,00 %
Adjoint	**28,00 %**
Conseiller Municipal délégué	**10,60 %**

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur ces indemnités. En effet, une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que les montants.

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I
Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;

- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,

- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents…) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et attributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)
Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :
1° Dans les communes chefs-lieux (…)de canton (…) 15 % ;
(…)
4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale autorisée peut être fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3 500,46	**42 005,52 /an**
Adjoint	33	1 283,50	**15 402,00 /an**
Total		16 335,46	**196 025,52/an**

M. ALVAREZ constate que M. LE MAIRE reste constant dans ses choix et déclare qu'il va donc tenter une nouvelle fois de s'adresser au sous prolétariat municipal qui est majoritaire dans cette assemblée et qui est à 0 % : il lui demande de participer au partage des richesses et de ne pas voter cette délibération. Il fait d'ailleurs remarquer qu'une ligne supplémentaire intitulée "Conseiller Municipal 0 %" aurait pu être ajoutée dans le 1er tableau.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette proposition ne concerne que les villes de plus de 100 000 habitants.

M. ALVAREZ indique que chaque membre de l'assemblée pourrait percevoir 6 % de la masse globale.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est très exigeant avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Il ne changera donc pas d'avis eu égard au temps qu'ils consacrent à leurs missions d'élus et aux sacrifices qu'ils font vis-à-vis de leur profession.

MME LAYAN précise que son groupe prend acte de la démission de MME MONIER qui était nécessaire eu égard à sa situation mais votera contre cette délibération au vu du principe venant d'être évoqué par M. ALVAREZ. Par ailleurs, elle s'étonne que les termes "d'écologie" et de "participation citoyenne" aient disparu des délégations attribuées.

M. LE MAIRE répond qu'il considère qu'un conseiller délégué a une vraie mission et c'est donc M. ALEXANDRE, qui, par sa profession, est tout à fait en phase avec cette problématique et portera donc cette délégation. D'autre part, il considère que tous les élus, et a fortiori les adjoints, sont intéressés et parties prenantes dans tout ce qui touche l'écologie, la transition énergétique et climatique. Cette délégation est transversale et le rôle du conseiller délégué sera donc d'animer et de coordonner tout ceci.

M. ROUSSEAU indique que son groupe sera constant et cohérent et votera donc pour les indemnités des élus. Par ailleurs, il souhaite dire quelques mots sur le départ de MME MONIER. Il tient tout d'abord à souligner la responsabilité de l'élue dans cette affaire qui a démissionné le soir même, une fois le jugement rendu, mais surtout la dignité de l'opposition dans cette affaire qui a choisi de ne pas mettre « d'huile sur le feu » et de ne pas profiter de quelque manière que ce soit de cette délicate affaire. Cela prouve bien qu'au-delà des annonces faites lors du premier conseil, son groupe a bien la volonté de travailler avec l'ensemble des élus à l'amélioration du quotidien des Bouscataises et des Bouscatais et de s'extirper des manœuvres politiciennes. C'est un message qu'il souhaitait adresser à l'Assemblée. Il considère qu'il y a une belle équipe, tant dans la majorité que dans l'opposition - il félicite d'ailleurs MME FERCHAUD pour son élection de ce soir – composée de personnes compétentes avec des profils complémentaires, une équipe qui doit se faire confiance pour travailler ensemble.

M. LE MAIRE le remercie pour ce message très positif et sera ravi de découvrir au cours de ces 6 années ces compétences et ces beaux profils ; Il a lui-même fait ce commentaire à son équipe et attend donc maintenant que cela s'exprime.

M. ROUSSEAU répond que son groupe accepte le challenge avec plaisir.

M. ALVAREZ n'avait pas l'intention d'intervenir sur le cas présent mais il ne partage pas les propos de M. ROUSSEAU qu'il tient au nom de l'opposition - il s'agit peut-être de la future opposition particulière qui se met en place à la Métropole. Il tient à souligner que M. ROUSSEAU ne parle pas au nom de toute l'opposition. En ce qui concerne son groupe, il a choisi de travailler de la manière la plus constructive possible mais avec une opposition très structurée et sur le fond des problèmes. La Municipalité a pu le constater durant le mandat précédent et cela va continuer ainsi sans offre d'appel de quelque manière que ce soit. A titre personnel et non au nom de l'opposition, il précise que, même s'il peut comprendre les propos qui sont mesurés de M. ROUSSEAU compte tenu de la situation de MME MONIER, il ne les partage évidemment pas sur le fond politique.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas d'opposition à la Métropole mais une majorité et des minorités qui travaillent en co-gestion avec tous les groupes autant que possible et surtout avec tous les maires, représentants du territoire, qui sont associés à toutes les décisions prises.

M. ALVAREZ indique qu'il y a tout de même un microclimat qui est en train de s'installer pour la nouvelle mandature auquel le groupe communiste ne participera pas.

M. LE MAIRE répond qu'il faut attendre les élections qui auront lieu à la Métropole le 17 juillet.

M. ROUSSEAU souhaite clarifier ses propos. Son groupe se situe bien dans une opposition constructive,

son message était positif, il ne s'adressait pas au nom de l'opposition mais il tenait à souligner l'attitude digne de tous les élus qui n'ont notamment publié aucun commentaire sur les réseaux sociaux.

M. LE MAIRE le remercie pour ces propos plutôt positifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,
3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 891,33
Adjoint au Maire	1 252,38
Conseiller Municipal délégué	412,27

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N°4 : COVID 19 - EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ MUNICIPAL POUR LE 2ÈME TRIMESTRE 2020

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIÈRES

Dans le cadre des mesures de confinement, afin de limiter les rassemblements et les contacts, Monsieur le Maire a pris dès le 20 mars 2020 un arrêté temporaire suspendant la tenue du marché municipal pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Au cours du premier mois de confinement, la Ville du Bouscat a mis en place un dispositif de livraison à domicile proposant une mise en contact des commerçants du marché avec leurs clients, à partir du site internet de la ville.

Le 19 avril, un drive est aménagé le dimanche matin pour 6 commerçants volontaires, abonnés sur le marché. A compter du 3 mai 2020, grâce à l'obtention d'une dérogation préfectorale le marché de plein air réouvre progressivement ses stands avec, 15 commerçants en alimentaire en alternance un dimanche sur deux en fonction de leurs spécialités.

A partir du 17 mai, le marché municipal composé de nouveau de l'ensemble des commerçants abonnés, est organisé chaque dimanche matin de 8h00 à 13h00 sur la place du 14 juillet.
Pour aider les commerçants ambulants en difficultés financières qui n'ont pas pu exercer leur activité pendant cette période de crise sanitaire, il est proposé d'accorder une exonération des droits de place aux abonnés du marché pour le 2ème trimestre.

M. BURGALIERES indique que cette exonération représente la somme de 6 260,20 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2224-18,
VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
VU l'arrêté du Maire n°1997-02 du 13 mars 1997 portant réglementation du marché municipal,
VU l'arrêté temporaire du Maire n°2020-20 du 20 mars 2020 suspendant le marché municipal,
VU l'arrêté temporaire du Maire n°2020-370 du 15 avril 2020 portant réglementation du stationnement sur diverses voies pour mise en place de stands pour ventes occasionnelles dans le cadre des mesures de confinement,
VU la décision du Maire n°2020-14 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs municipaux au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Autorise l'exonération des droits de place dus par les commerçants abonnés du marché municipal au titre du 2ème trimestre 2020, en raison de l'impossibilité pour eux de vendre leurs produits pendant l'épidémie liée au Covid-19.

DOSSIER N° 5 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1er juillet 2020** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Attaché	A	1	Création	Temps complet

Il est proposé **la création d'un grade d'Attaché,** afin de pourvoir au remplacement du poste du responsable de la Direction Jeunesse, Education et Sports, quittant la collectivité par voie de mutation**.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *A* dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

FILIERE ANIMATION

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Adjoint d'animation	C	2	Création	Temps complet

Il est proposé **la création de deux grades d'adjoint d'animation** sur deux postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de deux agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	1	Suppression	Temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	1	Suppression	Temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	1	Création	Temps complet
Agent Spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé :

- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2e classe**, laissé vacant sur un poste permanent à temps complet, suite à la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant la fonction. Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique au sein de la filière technique.

- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent

occupant la fonction, et à **la création d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2e classe** suite au recrutement opéré sur le poste ainsi libéré.

- **-la suppression d'un grade d'Atsem principal de 1e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent occupant la fonction Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique au sein de la filière technique.

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Adjoint technique	C	3	Création	Temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	Suppression	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	Création	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Création	Temps complet

Il est proposé :

- **la création d'un grade d'adjoint technique** sur un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent petite enfance dans le cadre de la mise en stage d'un agent occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée. Cette création est compensée par la suppression d'un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe au sein de la filière médico-sociale.

- **-la création de 2 grades d'adjoint technique** sur deux postes permanents à temps complet d'agent des écoles maternelles dans le cadre de la mise en stage des agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée. Ces créations sont compensées par la suppression d'un grade d'ASEM principal de 1ère classe de la filière médico-sociale et un grade d'Adjoint technique principal de 2eme classe.

- **-la suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent occupant la fonction Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique.

- **la création d'un grade d'agent de maîtrise principal et d'un grade d'agent de maîtrise** dans le cadre de la création d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable VRD espaces publics.

En considération du grade de recrutement de l'agent retenu, il sera proposé en prochain conseil à la suppression du grade laissé vacant.

<u>FILIERES SPORTIVE - ANIMATION – TECHNIQUE</u> : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Poste	**Cat**	**Nombre**	**Création/Suppression**	**Quotité**
Postes d'adjoint d'animation	C	30	Création	Temps complet
Postes d'Educateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	Temps complet
Poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien	C	1	Création	Temps complet

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives pour la piscine (MNS)
- 1 poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien.

MME FERCHAUD précise que l'avis du Comité Technique n'a pas pu être recueilli en l'absence de la désignation des membres du collège employeurs. Néanmoins, les représentants du personnel ont été informés de ces créations et suppressions de postes.

M. ALVAREZ indique qu'un certain nombre d'éléments ont été communiqués lors de la réunion préparatoire mais souhaite revenir sur 2 points. D'une part, concernant le recrutement d'un attaché effectué sur la base de l'article 3-2, il fait remarquer qu'il serait opportun d'essayer de trouver un candidat dans la filière des titulaires et plutôt en interne. Certes, cet article permet de recruter des contractuels dans le cas où il n'y aurait pas de fonctionnaire pour le poste mais ce grade ne pose pas de difficulté particulière contrairement à celui d'auxiliaire de puériculture ou même à certains de la filière technique. D'autre part, il rappelle qu'il est obligatoire de présenter au Comité Technique toute modification du tableau des effectifs, notamment en ce qui concerne les suppressions de postes. Or, Le fait que les élus n'aient pas été renouvelés n'est pas une bonne indication puisque les élus de la mandature précédente continuent à siéger jusqu'au renouvellement des membres. Les visas cités dans la délibération sont donc erronés, le Comité Technique aurait dû avoir lieu préalablement à ces modifications. Il reconnaît que l'organisation d'une telle réunion n'est pas facile en cette période de crise mais pense que cela aurait pu se faire par visioconférence.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement la crise du Covid a vraiment compliqué la tenue d'une telle réunion, les élus et les agents n'étant pas facilement mobilisables. D'autre part, il faut également reconnaître que les consignes n'ont pas toujours été très bien comprises ni très clairement explicitées de la part des gouvernants et cela a même été parfois cocasse. De plus, il rappelle que les organisations syndicales ont été destinataires de la délibération ; elles n'ont certes pas fait de commentaire mais auront l'occasion de le faire lors du prochain C.T.. Enfin, il fait remarquer qu'il n'y a aucun enjeu sur cette présentation puisqu'il s'agit essentiellement de renouvellements ou de remplacements. Il est donc proposé de supprimer des postes pour en ouvrir d'autres avec des grades inférieurs puisque les personnes recrutées ne sont pas forcément aussi qualifiées que celles qui partent et qui ont pu évoluer au cours de leur carrière. Cela permet aussi à la Municipalité d'alléger les finances de la collectivité.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés et supprimés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 6 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 17 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 12

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui réglemente les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest doit donc être revalorisée, pour l'année 2020, de 1,1 % en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

52 066 € (subv. 2019) x 1,011 = 52 639 € (subv. 2020)

L'avenant N° 17 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2020 est fixée à 3 128,40 €.
Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

MME LAYAN indique qu'elle a appris lors de la réunion préparatoire que les fonds alloués n'étaient pas consommés. Il lui semble donc important de prévoir une campagne de communication pour informer les jeunes.

M. LE MAIRE confirme que le fonds du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) n'est pas totalement consommé et qu'il en est de même pour les autres fonds que le Département verse aux jeunes. Ceci est effectivement très étonnant et il appartient aussi à la Mission Locale de communiquer sur ces aides et d'alerter les jeunes en difficulté.

MME LAYAN fait remarquer que M. LE MAIRE fait régulièrement cette remarque lors des conseils municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'il la fait effectivement chaque année puisque les fonds pour les jeunes inscrits dans les budgets de la Ville, du Département et de Bordeaux Métropole ne sont jamais consommés intégralement. C'est un constat malgré les communications faites. Il fait remarquer qu'il en est de même pour le PIG (Programme d'Intérêt Général) pour lequel la commune inscrit des crédits importants pour permettre aux locataires et aux propriétaires de bénéficier d'aides pour améliorer leur habitation. La presse en parle régulièrement mais au Bouscat il y a à peine la moitié de ces sommes qui est consommée, ce qui est regrettable.

M. ALVAREZ demande si la ville a un retour sur l'efficacité de ce dispositif.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agissait auparavant de la PAIO (Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation des jeunes) qui, depuis 2000, a été raccordée à Technowest Mérignac avec Bruges. Néanmoins, la ville a tout de même une vision de la situation grâce à l'antenne située sur son territoire et est destinataire des statistiques (nombre de jeunes accueillis...). Il propose que M. VANDENHOVE fasse un bilan annuel à l'occasion du vote de cette délibération. Il donne la parole à M. MARC, représentant du Conseil Municipal au sein de cette association lors de la précédente mandature.

M. MARC apporte quelques précisions concernant la Mission Locale :

- *16 communes adhérentes, 58 employés, 3 millions de chiffre d'affaires, environ 9 000 jeunes accompagnés par an,*
- *un bureau (un secrétaire, lui-même, une trésorière, MME TARMO, un directeur, M. GILLÉ, un président, M. GUILLEMBET), un conseil d'administration,*
- *La situation au Bouscat :*
    - *300 jeunes bouscatais y sont accompagnés chaque année : environ 150 signent un CDD ou CDI, l'autre moitié repart en formation ou nécessite un accompagnement supplémentaire,*
    - *quelques jeunes ont pu être aidés l'an dernier à trouver un logement.*

Il rappelle que M. VANDENHOVE lui succédera puisque ce dernier a été désigné lors du précédent Conseil Municipal comme représentant au sein de cette association pour cette mandature.

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'avenant n° 17 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,
VU le projet d'avenant n° 12 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, œuvre à la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Présente sur l'ensemble du territoire national, la Fondation du Patrimoine a à cœur de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions ;
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

La Ville du Bouscat, soucieuse de protéger et valoriser le patrimoine communal, a relancé en 2018 le projet de restauration et de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, vestiges et témoins du passé historique de notre commune.

Adhérer à la Fondation du Patrimoine, permettrait :

- d'afficher l'engagement de la commune dans la valorisation et la promotion de son patrimoine architectural ;
- de s'associer à une fondation bénéficiant d'une crédibilité à l'échelle nationale et aujourd'hui partenaire de la mission d'identification du Patrimoine en péril : La Mission Bern ;
- de disposer d'aides pour la préservation de notre patrimoine ;
- de disposer des outils liés à la recherche de mécénat ;
- de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes de la fondation.

L'adhésion pour l'année 2020 est fixée à 600 € TTC correspondant au montant de l'adhésion pour une ville de moins de 30 000 habitants.

M. ALVAREZ indique que cette fondation du patrimoine est très intéressante et qu'elle est d'ailleurs soutenue par des gens qui, très généralement, s'occupent parfaitement de leur patrimoine, notamment quand il est caché dans les paradis fiscaux, tels que LADREIT DE LACHARRIERE, VIVENDI, SODEXHO, la Fondation BETTENCOURT SCHUELLER et pour finir « le dernier rajout, le franco-luxembourgeois pseudo historien et animateur maintenant à la Française des Jeux », Stéphane BERN ; Ce qui est grave, ce n'est pas

l'adhésion de la Ville, qu'il comprend, mais c'est le fait que ces missions qui sont éminemment de service public devraient être confiées à l'Etat seul. Cela prouve donc que l'Etat est bien mal administré puisqu'on démantèle une mission essentielle qui est la sauvegarde du patrimoine en la délégant à des personnes qui s'occupent très bien de leur patrimoine privé et y trouvent peut-être un intérêt. C'est la raison pour laquelle il n'approuve pas cette adhésion et votera contre cette participation de la commune.

M. LE MAIRE ne fera pas de commentaire sur la gestion de l'Etat mais, en revanche, il déplore le fait que les collectivités soient de plus en plus sollicitées et qu'on les laisse se démener pour trouver de nouvelles ressources. Le mécénat est une manière de chercher de nouvelles ressources et il espère que la demande de la ville sera entendue par la fondation du patrimoine dont le Président régional est bouscatais. Pour sa part, il pense que le mécénat est intéressant car il permet aussi à des mécènes de choisir d'aider directement une collectivité (région, commune...) en mettant à sa disposition une somme d'argent pour un projet précis, ce qui n'est pas le cas des impôts. Il est évident que les entreprises doivent payer toutes les taxes (impôts, URSSAF....) mais elles ont également le droit d'investir pour leur commune ou autres et adhérer à titre de mécène. La loi Aillagon de 2003 est là pour permettre de faire les choses plus rapidement. Il cite l'exemple du grand mécénat qui a été lancé par Bordeaux Métropole pour soutenir la restauration du Pont de Pierre et rappelle que la 1ère tranche des travaux, d'un montant de dix millions, a été honorée pour plus de 10 % par le mécénat.

MME LAYAN indique que son groupe n'est pas opposé au principe du mécénat et a d'ailleurs déjà voté à plusieurs reprises pour ce type de délibération. En revanche, le partenariat public-privé de cette fondation lui pose un problème. En effet, avec le recul sur ces montages, on s'aperçoit que le contribuable ne s'y retrouve pas toujours, c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette proposition.

M. LE MAIRE partage l'avis de MME LAYAN sur le partenariat public-privé (PPP) et, à titre personnel, en tant que Maire du Bouscat et Président de Bordeaux Métropole, il n'aura jamais recours à ce mode de financement pour 3 raisons :

- *la collectivité ne récupère pas la T.V.A. que l'entreprise lui facture,*
- *l'entreprise fait des bénéfices, ce qui est certes tout à fait normal,*
- *la collectivité est locataire et paie des loyers pendant très longtemps pour un équipement qui ne lui appartient pas.*

En revanche, dans ce cadre très précis, il ne s'agit pas du tout de ce montage-là, le privé donne de l'argent gratuitement et il serait donc dommage de ne pas en profiter.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU l'objectif et les missions de la Fondation du Patrimoine,
Considérant le fort intérêt patrimonial de plusieurs bâtiments communaux et la nécessité de les sauvegarder, voire de les restaurer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,
3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et à verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 600 euros TTC (Six cent euros),

Article 3 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Les classes à horaires aménagés musique ou CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique dans les meilleures conditions possibles. Le but est de développer des compétences musicales particulièrement affirmées chez les élèves collégiens dans le cadre de l'apprentissage artistique et culturel en milieu scolaire.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin officiel de l'Éducation Nationale.

L'Académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner en moyenne une dizaine d'enfants passant en classe de 6ème chaque année. Ils suivront au minimum 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège. Ces élèves s'engagent à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3ème.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire. Les trajets entre les deux établissements se feront sous la responsabilité du collège lorsque leurs activités musicales ont lieu pendant un cours d'enseignement général.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle établie selon le quotient familial.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement après accord du conseil d'administration.

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une première convention. Trente enfants ont suivi cet enseignement durant l'année scolaire 2019/2020 et une douzaine de nouveaux élèves intégreront très probablement la CHAM à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la Ville du Bouscat et le Collège Jean Moulin pour une durée de quatre ans.

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour inviter les élus à regarder la vidéo de présentation de l'Ecole de Musique sur le site de la ville qui a été faite à l'occasion de la Fête de la Musique. En effet, en raison de la crise sanitaire et de l'annulation de cette manifestation, il a été décidé avec le Directeur de cet établissement de créer tout de même un événement musical. Cette vidéo réalisée par un professionnel est très bien faite et donne vraiment envie de jouer d'un instrument.

Ainsi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

VU la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6ème « musique »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean Moulin,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

DOSSIER N° 9 : ANNULATION DE SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Suite aux mesures prises par les autorités, et afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19", la Ville du Bouscat a été dans l'obligation, dès le 13 mars 2020, d'annuler toutes les représentations des spectacles prévues dans le cadre de la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés pour ces spectacles sur présentation des billets et d'un RIB.

Les spectacles concernés par ces remboursements sont les suivants :
- vendredi 13 mars 2020 : *Pyrénées ou le Voyage de l'été 1843*, avec Julien Rochefort
- vendredi 03 avril 2020 : *Legacy*, concert d'Ulf Wakenius et Martin Taylor
- mercredi 08 avril 2020 : *Le Cercle de Whitechapel*, mise en scène Jean-Laurent Silvi
- mercredi 15 avril 2020 : *Arlequin poli par l'amour*, mise en scène et scénographie de Thomas Jolly
- mardi 5 mai 2020 : *Mental Circus* - Viktor Vincent
- jeudi 28 mai 2020 : *Seriously Funny* - Fair Play Crew

Les demandes de remboursement ne pourront pas être prises en compte après le 15 septembre 2020. Certains spectacles pourront être reportés dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. Les billets édités pour ces spectacles resteront valables pour les dates des reports.

M. ALVAREZ demande quels sont les spectacles qui ont été annulés.

MME ANGELINI répond qu'il y a eu 4 spectacles annulés : Pyrénées ou le voyage de l'été 1843, le concert d'Ulf Wakenius, le cercle de Whitechapel et Mental Circus.

M. LE MAIRE précise que le spectacle "Pyrénées ou le voyage de l'été 1843" sera le premier reprogrammé le 13 octobre.

M. ALVAREZ demande si les spectateurs pourront venir assister au spectacle lorsqu'il sera reprogrammé avec le même billet.

MME ANGELINI répond qu'ils pourront effectivement y assister si la date leur convient avec les billets de la saison 2019-2020 qui restent valables.

M. LE MAIRE indique que le spectacle "Le cercle de Whitechapel", monument d'humour très british, est reprogrammé le 23 février et encourage l'Assemblée à y assister.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles annulés entre le 13 mars et le 28 mai 2020,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 10 : DÉDOMMAGEMENT DES AUTEURS DU SALON DU LIVRE JEUNESSE 2020 ET D'UNE PRODUCTION DE LA SAISON 2019 / 2020

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Suite aux mesures prises par les autorités, et afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19", la Ville du Bouscat a été dans l'obligation d'annuler le Salon du livre jeunesse qui aurait dû se dérouler du 9 au 11 avril 2020 et toutes les représentations des spectacles prévues dans le cadre de la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Comme de nombreux secteurs, le secteur culturel a été fortement impacté par la crise, par la fermeture des théâtres, l'annulation des manifestations et des festivals. La Ville a donc souhaité apporter son soutien au secteur du livre et au spectacle vivant :

- En dédommageant les 16 auteurs et illustrateurs invités à participer au Salon du livre jeunesse 2020. Le dédommagement sera calculé pour chaque auteur et illustrateur en fonction du nombre de jours de présences prévu initialement et à hauteur de 50 % de la rémunération nette prévue par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ;

- En dédommageant à hauteur de 1000 € TTC la production LE QUAI CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE dont le spectacle *Arlequin poli par l'amour* mis en scène par Thomas Jolly aurait dû se dérouler le 15 avril 2020 à l'Ermitage.

MME ANGELINI rappelle que, malgré l'annulation du salon du livre, la Ville a tout de même perçu la subvention de Bordeaux Métropole.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le dédommagement des auteurs et illustrateurs invités dans le cadre du Salon du livre jeunesse 2020 et le dédommagement de la production LE QUAI CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE, DELEGATION GIRONDE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de la Gironde (CMAI33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Depuis 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la ville propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAI33.

La ville et la CMAi33 formalisent ainsi leurs engagements réciproques par la signature d'une convention de partenariat structurée autour de trois axes, dont certains évoluent pour faire face aux impacts de la crise du Covid19 :

- **La formation et l'accompagnement des artisans dans leur stratégie de développement numérique et d'adaptation aux nouvelles formes de consommation distanciées**: trois ateliers collectifs et six permanences de suivis individuels organisés au sein de l'espace dédié à l'entrepreneuriat de la ville « L'Etape ».

- **Le suivi des mutations foncières et le maintien des artisans en « ville dense » :**
    - Mise à jour du diagnostic cartographié des fonciers artisanaux stratégiques (2018).
    - Participation de la CMAi33 au projet d'extension de la Zone d'Activités Godard sur la thématique des entreprises artisanales à fort engagement RSE
    - Intégration de la Ville du Bouscat comme « commune test » dans le développement d'un POC* Intelligence Artificielle sur un outil d'aide à l'implantation des artisans menés par la CMA dans le cadre d'un AMI IA piloté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

- **La sensibilisation et l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise du Covid19** : Compte tenu de la situation exceptionnelle que traverse le monde économique, il a été décidé d'adjoindre une action de prévention des difficultés destinée à l'ensemble des entreprises du Bouscat. Un atelier d'information collective sur les différentes procédures individuelles (conciliation, mandat ad hoc…) et collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) sera mis en place dès le mois de septembre, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et avec le concours des avocats du Barreau de Bordeaux. Les entreprises pourront par la suite accéder à un accompagnement individuel de conseillers des chambres consulaires (CMA / CCI).

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de collaboration issus de la crise sanitaire conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2020 est estimé à 6500€ répartis comme suit : 3900€ à la charge de la CMAI33 et 2600€ à la charge de la commune.

**POC : Proof Of Concept - Preuve de concept*

M. MICOL annonce que l'atelier d'information sur les différentes procédures individuelles organisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et avec le concours du Barreau de Bordeaux aura lieu le 28 septembre 2020.

M. LE MAIRE précise qu'il rencontre MME LAPORTE, Présidente de la CMAI, vendredi pour évoquer la

situation du Bouscat et enrichir cette convention pour 2020. Il lui a déjà fait savoir que la commune était prête à accepter de nouvelles actions mais à coût constant.

M. ALVAREZ rappelle qu'il n'a pas voté pour le schéma de développement économique présenté par M. TARIS et mis en œuvre depuis mais qu'il votera néanmoins pour cette délibération, dans la mesure où l'objectif du maintien d'une offre immobilière adaptée à l'artisanat a été pratiquement tenu, et notamment dans des conditions de ville dense. Il faut effectivement essayer, et la Municipalité le fait, de maintenir dans les conditions immobilières du Bouscat la participation et la présence des artisans.

M. LE MAIRE répond qu'il est en effet difficile aujourd'hui de conserver l'artisanat car il n'existe pas d'outil d'urbanisme pour contrôler ce secteur d'activité. La tâche est plus facile pour les commerces avec notamment le PLU qui permet de garder des linéaires de commerces et d'obliger les commerçants à vendre à des repreneurs de la même lignée. La Municipalité reste très attentive à cette situation et c'est pour cette raison qu'elle souhaite poursuivre ce partenariat avec la CMAI qui lui est très utile pour un coût assez modeste.

M. ROUSSEAU fait remarquer que l'atelier qui vise à informer les entreprises sur les différentes procédures est certes une bonne chose mais il aurait trouvé quand même intéressant de le coupler avec une information sur les différentes mesures prises par le gouvernement, la Région et Bordeaux Métropole. On constate qu'il y a un vrai besoin de communication et cet atelier pourrait être l'occasion d'informer les entreprises de toutes les aides dont elles peuvent bénéficier en amont. On sait que le nerf de la guerre pour les entreprises c'est la trésorerie, il faut donc les accompagner et leur faire savoir qu'il ne faut pas attendre les difficultés pour entamer les procédures.

M. LE MAIRE partage cet avis et pense que cela pourrait effectivement se faire. Bordeaux Métropole fait régulièrement des campagnes de communication, la presse écrite et télévisuelle l'aide également à faire connaître toutes ces aides mais il est évident que cet atelier serait une bonne occasion de transmettre à nouveau ces informations aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N° 12 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, la Ville du Bouscat doit désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne Alain MARC en tant que représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

DOSSIER N° 13 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'association Marchés Publics d'Aquitaine par deux représentants, un titulaire et un suppléant.

L'association Marchés publics d'Aquitaine (Ampa), regroupe aujourd'hui 1 646 collectivités ou structures publiques qui se sont fédérées pour mieux gérer leurs achats. L'association met notamment à disposition une plate-forme dématérialisée de l'achat public au profit de ses adhérents.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Marchés Publics d'Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire et un suppléant :

Titulaire	Suppléant
Michel MENJUCQ	Benjamin DUGERS

DOSSIER N° 14 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La ville du BOUSCAT est membre du groupement de commandes avec les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT. Elle est représentée par 2 représentants du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant.

Conformément au Code la Commande Publique et à l'article 7.3 de la convention, une commission d'appel d'offres du groupement a été instaurée. Elle est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants au sein du groupement de commandes.

M. LE MAIRE précise que ce groupement de commandes concerne l'achat d'équipements pour les écoles, les deux personnes proposées sont donc très concernées puisqu'il s'agit de l'Adjoint aux affaires scolaires et de son binôme.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne, conformément au Code la Commande Publique, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant :

Titulaire	**Suppléante**
Gwénaël LAMARQUE	Marie DA ROCHA

DOSSIER N° 15 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE / COMITE D'HYGIENE ET SECURITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux, il est consulté pour avis sur les questions relatives : à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation…
Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) est une instance consultative rattachée au Comité Technique et chargée d'examiner les questions de santé et sécurité au travail.

Par une délibération du 22 mai 2018, il a été décidé :

- que le Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la ville seront également compétents pour le personnel du CCAS,
- que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances serait fixé à 10,
- de maintenir le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et le recueil de l'avis des représentants des collectivités en plus l'avis du collège des représentants du personnel pour les points soumis en Comité technique.

La loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit le remplacement de ces deux instances par un **Comité social territorial (CST)** issu d'une fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui sera saisi sur les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

compétence transversale qui servira de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne.

En outre, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial sera créé.** Jusqu'au renouvellement général des instances de la Fonction Publique (2022) le CT et le CHSCT restent compétents.

Le nombre de représentants ayant été fixé à 10 par le Conseil Municipal, il est proposé de désigner comme représentants de la Collectivité en CT, CHSCT :

<u>En qualité de membres titulaires</u> :

- Patrick BOBET
- Fabienne DUMAS
- Mathilde FERCHAUD
- Gwénaël LAMARQUE
- Maël FETOUH

<u>En qualité de membres suppléants</u> :

- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Thomas BURGALIERES
- Jonathan VANDENHOVE

M. ALVAREZ rappelle que la Municipalité avait fait le choix du paritarisme au cours du mandat précédent, ce qui n'était pas une obligation, et fait remarquer qu'elle le maintient aujourd'hui. Il souligne que la délibération fait état du prochain remplacement du CT et du CHSCT par un Comité Social Territorial (CST). De ce fait, le gouvernement supprime les commissions techniques paritaires qui étaient des moments d'échanges. Il précise que M. LE MAIRE recevra prochainement ses demandes et ses propositions pour ce futur CST, à savoir : une cartographie détaillée des métiers et des avancements, un document présentant les critères de rémunération, notamment des primes, favoriser les recrutements par concours, de valoriser les examens professionnels, de prioriser les candidatures internes, valoriser les parcours de réflexion approfondie sur les situations de pénibilité ainsi qu'un tableau d'adéquation entre les grades, les fonctions et les fiches de postes. Il pense que les lignes directrices de gestion évoquées dans la note devraient être mises en œuvre très rapidement dans les collectivités et notamment au Bouscat si le Comité Technique se réunit rapidement.

M. LE MAIRE répond que ce sera le cas puisqu'il se réunit environ tous les 2 mois.

VU la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et Comité d'Hygiène et sécurité comme indiqué ci-dessus.

DOSSIER N° 16 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Par délibération en date du 13 décembre 2011, la ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose aux agents territoriaux une offre de prestations sociales pour améliorer leurs conditions matérielles et morales (chèques cadeau, prêts…).

M. ALVAREZ demande combien d'agents bénéficient de ces avantages et quel est le montant de la participation de la commune.

M. LE MAIRE répond que cela concerne tous les agents actifs de la Ville (environ 400 personnes) ainsi que tous les agents retraités (environ une centaine) depuis la signature en décembre 2011. La commune verse 2,12 € par agent actif et 1,37 € par agent retraité, soit 89 000 euros par an. En complément, la Municipalité a maintenu l'activité du C.O.S. (Comité d'Oeuvres Sociales) uniquement pour l'organisation de l'arbre de Noël en décembre ; il prend donc en charge le paiement du spectacle qui est proposé aux familles ainsi que le jouet et la peluche qui sont distribués à chaque enfant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne Mathilde FERCHAUD en tant que représentant du Conseil Municipal en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S..

DOSSIER N° 17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville du Bouscat à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence) pour une durée de 30 mois.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Elle leur permet de bénéficier d'avantages ou de réductions chez de nombreux partenaires.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix, assure le suivi du dispositif.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de trois représentants au sein de cette conférence intercommunale.

MME LAYAN fait remarquer que son groupe avait un représentant au sein de cette conférence lors de la précédente mandature.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité a pris cette décision pour 2 raisons : d'une part, il croit savoir que MME LAYAN qui avait effectivement été désignée n'a pas participé aux réunions, même s'il y en a très peu et d'autre part, n'ayant que peu d'élus à désigner, il a pensé qu'il était plus logique de proposer des élus de la majorité qui travaillent ensemble.

MME LAYAN répond qu'il n'y a eu qu'une seule réunion et qu'effectivement elle n'a pas pu s'y rendre car elle avait été prévenue trop tardivement. Elle pense cependant que sa remarque était légitime.

M. LE MAIRE comprend tout à fait.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville du Bouscat au dispositif de la carte jeune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY)

Article unique : Désigne les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Emmanuelle ANGELINI
- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Daphné GAUSSENS

DOSSIER N° 18 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.L.I.C. PORTE DU MEDOC

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc (Centre Local d'Information et de Coordination) par 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le C.L.I.C. Porte du Médoc a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisée,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc, 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire	**Suppléant**
Nathalie SOARES	Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 19 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN LA FABRIQUE METROPOLITAINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville du BOUSCAT est représentée au sein de La Fabrique Métropolitaine par un délégué du Conseil Municipal.

La Fabrique Métropolitaine, Société Publique Locale, dénommée La Fab, a été créée en 2012 afin d'accompagner la Métropole et ses communes membres dans la définition de montages opérationnels immobiliers innovants (opération 50.000 logements notamment). Les collectivités publiques sont actionnaires de cette société publique locale et confient à la Fab, au moyen d'un marché de prestations d'assistance et d'expertise, le pilotage et la mise en œuvre de ces opérations immobilières (ilôt Renault au Bouscat par exemple).

M. LE MAIRE cite quelques exemples qui démontrent l'intérêt de la Fab pour la Ville du Bouscat :

- *l'îlot Renault : le programme Collection, sorti de terre depuis quelques temps, a été réalisé avec la Métropole et la Fab ; cette dernière a été la maîtrise d'ouvrage accompagnatrice sur ce dossier ;*
- *le dossier de Peugeot actuellement stoppé en raison de la crise sanitaire mais qui va repartir prochainement : la commune travaille avec la Fab sur la détermination des destinations de cet axe avec notamment sur cet hectare la construction de 100 logements dont 30 sociaux et une parcelle réservée à l'action économique, surtout commerciale ;*
- *le projet AIRE (Aménager Innover Redessiner Entreprendre) place Ravezies : plusieurs villes ont participé à ce challenge et un beau projet sortira de terre, le PC ayant été déjà délivré ;*
- *la zone d'activité Godard : elle va accueillir des artisans de belle qualité grâce à la SPL mais aussi à la Chambre des Métiers.*

M. ALVAREZ explique que ces sociétés publiques locales sont en fait des sociétés anonymes à conseil d'administration. Cette entité juridique, qu'est la société publique locale, est aussi un moyen pour les administrateurs et les collectivités territoriales qui composent cette société anonyme d'échapper au code des marchés publics. C'est aussi pour les administrateurs le moyen de contourner l'emploi de fonctionnaire pour l'exécution de missions de service public dont M. LE MAIRE a rappelé l'importance (marchés de prestations d'assistance et d'expertise, pilotage, mise en œuvre des opérations immobilières). Il indique qu'il y a 2 établissements, 1 primaire et 1 secondaire avec des chiffres d'affaires qui sont intéressants. Il souhaiterait qu'un bilan du travail de cette SPL soit fait au sein du Conseil Municipal, ce qui n'a pas été fait lors de la précédente mandature, car effectivement c'est souvent le bras armé dans des grandes opérations qui, selon lui, seraient mieux administrées par le service public et les fonctionnaires. Il votera tout de même pour la désignation de MME DUMAS car la ville doit être représentée au sein de ces "entités diaboliques".

M. LE MAIRE répond que ces entités sont tout de même bien pratiques puisque cela évite la mise en concurrence et donc les marchés publics. La commune travaille avec des personnes de confiance qu'elle connait puisqu'elle est sociétaire de la Fab et suit les travaux régulièrement avec des contrôles systématiques

des présentations de programmes et de comptes rendus annuels. C'est l'opération des 50 000 logements le long des axes de transports en commun que M. FELTESSE avait lancée qui a fait naître la FAB. Il s'agissait à l'époque d'avoir le même opérateur pour tout le monde et de faire en sorte que les choses soient cohérentes. Aujourd'hui, les collectivités travaillent en confiance avec Jacques MANGON, Président Directeur Général, et Jérôme GOZE, Directeur Général. Il reconnaît qu'une communication très officielle mérite d'être faite et indique que MME DUMAS fera donc un rapport annuel au sein du Conseil Municipal. Enfin, il confirme que le but n'a jamais été de contourner un recrutement de fonctionnaire même si effectivement, de facto, c'est ce qui se passe.

M. ALVAREZ explique que les théoriciens du droit qui sont défavorables à la constitution de ces sociétés publiques locales affirment qu'il s'agit d'un moyen très efficace pour cela.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fab,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne Fabienne DUMAS en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de l'assemblée de La Fabrique Métropolitaine.

DOSSIER N° 20 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A'URBA

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Créée en 1969, l'A-Urba, Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine, est une association loi 1901.

Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes métropolitains. Elle accompagne les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine .

M. LE MAIRE précise que toutes les métropoles ont une agence d'urbanisme et cite 2 exemples d'opérations qui ont été confiées à l'A'Urba récemment :

- *c'est la 1ère agence qui a proposé le lancement de la concertation des barrières des boulevards ;*
- *l'opération réalisée la semaine dernière sur l'avenue Schuman avec la mise en place d'une voie de circulation vélo en remplacement d'une voie de circulation voiture est aussi une proposition de cette agence ; en effet, l'A'Urba a eu la mission de la part de Bordeaux Métropole, de toute urgence, dès le déconfinement, de faire des propositions sur toutes les villes où pourrait être installé ce type d'équipement ou élargir une bande cyclable existante ou encore créer une bande cyclable dite "éphémère"; cette dernière expérience se poursuivra d'ailleurs peut-être en septembre si elle est positive.*

Le travail de cette agence est vraiment utile et il est donc important que la Ville y soit représentée pour que ces personnes portent la parole du Bouscat à la Métropole. L'A'Urba, ce n'est pas que la Métropole, chaque commune peut conventionner en direct avec elle, c'est ce que fait Le Bouscat ainsi que d'autres collectivités.

M. LAMARQUE profite de ces propos concernant la mobilité douce pour informer le Conseil Municipal qu'il proposera certainement dans les prochains jours à la Municipalité une révision de la politique de

transport scolaire qui a été mise en place par M. VALLEIX et n'a jamais été revue. En effet, actuellement 3 lignes de bus desservent les établissements scolaires et il pense qu'il serait opportun d'en réduire certaines, notamment celle qui a pour circuit l'Ermitage - les boulevards - les écoles du Centre où l'on constate qu'il y a peu d'inscrits. De plus, il faut aussi prendre en compte l'arrivée du tram sur l'avenue de la Libération et l'aménagement de ce "vélo route" avenue Schuman. On s'inscrit aujourd'hui dans une réappropriation de l'espace citadin et de l'espace public par le piéton et les cyclistes et la commune doit être assez exemplaire. C'est la raison pour laquelle il fera des propositions à M. LE MAIRE en la matière dans les prochains jours pour que cela soit opérationnel à partir de cette rentrée. Il indique que tous les circuits sont assez inégaux mais autant celui du centre lui paraît un peu obsolète, autant celui qui dessert Lafon Féline - Lyautey - Champ de Courses reste relativement pertinent puisqu'il y a un nombre d'inscriptions assez important et qu'il est hors de question de diminuer un service public sur le quartier prioritaire de la ville.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un dossier sur lequel la Municipalité réfléchit depuis quelques temps, la ligne desservant l'Ermitage ne transportant effectivement que 5 à 6 enfants par jour. Il est un peu scandaleux d'affréter un bus pour si peu d'élèves qui résident au plus loin à 450 mètres de leur établissement scolaire. Ces données doivent être vérifiées mais il va de soi que si elles se révèlent être exactes il faudra vraiment modifier ces lignes d'autant qu'aujourd'hui le tramway relie effectivement la Barrière du Médoc jusqu'à la station Mairie du Bouscat.

M. LAMARQUE rappelle que Le Bouscat est une commune avec une superficie relativement modeste, 5 km2, et qu'elle peut être vraiment exemplaire en la matière en réduisant un peu ses transports scolaires. Cela s'inscrit dans une logique très durable.

M. LE MAIRE pense que le fait de faire marcher les enfants chaque matin pour aller à l'école pendant 5 minutes pour parcourir 450 m est tout à fait acceptable et bon pour leur santé. Il précise que cette révision des transports scolaires n'a pas pour but de faire réaliser des économies à la commune puisqu'ils sont financés à hauteur de 90 % par la Métropole. Il s'agit essentiellement de s'inscrire dans le développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine :

- Violette LABARCHEDE

DOSSIER N° 21 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATMO NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La Ville du BOUSCAT est représentée par un membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine, association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle est chargée de la surveillance de la qualité de l'air en tout point de la région.

M. ALVAREZ précise qu'il s'agit de l'ex AIRAQ dont les études sont très intéressantes, notamment celle effectuée un peu avant les élections sur la qualité de l'air dans les écoles et qui avait suscité une certaine inquiétude. Il rappelle qu'il avait été prévu de réaliser un bilan sur la qualité de l'air sur la commune 6 mois après la mise en place du tram et il serait peut-être opportun de le faire à la rentrée ou en fin d'année, d'autant que les rapports de l'ATMO mettent en évidence des problèmes d'oxyde d'azote autour des boulevards et des zones de circulation. Ce sont des rapports qui alertent sans apeurer, ils donnent la vérité

des chiffres avec des conclusions qui sont toujours très intéressantes. Sur Le Bouscat il faudrait discuter collectivement sur le trafic automobile car un certain nombre de rues, notamment Sadi Carnot et Samazeuilh, ont été conservées à double sens, alors que le taux de pollution y était déjà important en raison du transfert de trafic durant la période des travaux du tram. Une réflexion pourrait être menée collectivement peut-être dans une assemblée générale de citoyens sur les chiffres donnés en s'appuyant utilement sur les travaux de l'ATMO.

M. LE MAIRE répond que le bilan sur la qualité de l'air suite à l'arrivée du tram sera fait d'autant qu'il est obligatoire. Il faut bien évidemment s'attendre à ce que les chiffres relevés avenue de la Libération soient parfaits avec le peu de véhicules qui y circulent maintenant. En ce qui concerne le trafic au niveau des rues Sadi Carnot, Marcelin Berthelot et Gauthier Lagardère, cela est dû à un aménagement effectué sur le boulevard dans le cadre du plan d'urgence vélo, du même type que celui mis en place avenue Schuman la semaine dernière. Une voie de circulation voiture a été supprimée et remplacée par une voie pour les bus et cyclistes et beaucoup d'automobilistes passent par ces voies pour éviter cet étranglement de circulation. Il espère qu'ils réaliseront vite que ce trajet peut également se faire à vélo, en toute sécurité et avec le grand confort que suppose une voie de voiture.

MME LAYAN indique que son groupe souhaiterait que le sujet de pollution de l'air soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE en prend note.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ATMO Nouvelle Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Désigne Guillaume ALEXANDRE en tant que membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet à 19 H pour le vote du compte administratif.

2) M. PAULY : Espaces cyclables

M. PAULY demande si la Municipalité envisage d'aménager à très court terme d'autres voies en espaces cyclables comme cela vient d'être fait avenue Schuman.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas d'opération prévue dans l'immédiat, à l'exception du boulevard, de Ravezies jusqu'à la Barrière du Médoc, et même jusqu'à l'avenue d'Eysines qui est pratiquement passée intégralement en voie réservée aux bus et aux cyclistes, soit 3 ou 4 kms. La Municipalité envisage cependant de programmer d'autres projets et échangera ses idées avec les élus dans ce domaine-là.

La séance est levée à 20 H 45.